

# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Lundi 18 avril 2011 à 15h au siège social  
Avenue Annakhil Hay Ryad - Rabat

## AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires d'Itissalat Al-Maghrib, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 274 572 040 dirhams dont le siège social est à Rabat, avenue Annakhil, Hay Ryad immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 48 947, sont convoqués le 18 avril 2011 à 15H00 au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2010 – Dividende ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Samir Mohammed TAZI en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur. Abdelaziz ALMECHATT en qualité de Commissaire aux Comptes ;
- Autorisation à donner au Directoire pour opérer sur les actions de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil de Surveillance

Il est rappelé que tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédées, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, cinq jours au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance au siège social au plus tard dix jours avant la date de la réunion, ledit formulaire est également disponible sur le site [www.iam.ma](http://www.iam.ma).

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Pour toute information sur l'Assemblée Générale, contactez le +212(0)5 37 71 94 63.

## Projet de résolutions

### PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES ETATS DE SYNTHESE ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire et des observations du Conseil de surveillance sur ledit rapport,
- et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2010.

### DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve en tant que de besoin les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés.

### TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES PAR LE RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 95 de la loi n° 17-95, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

### QUATRIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010 – DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, s'élevant à 9 306 887 777,23 dirhams, à savoir :

• Résultat distribuable	9 306 887 777,23 DH
• Montant total distribuable	9 306 887 777,23 DH
• Montant total du dividende <sup>1</sup>	9 300 828 697,20 DH
• Réserves facultatives	6 059 080,03 DH

<sup>1</sup> Ce montant devra être ajusté pour tenir compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenu à la date de paiement du dividende

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende à 10,58 dirhams pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 31 mai 2011.

Les dividendes ordinaires versés au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercices	2009	2008	2007
Nombre d'actions	879 095 340	879 095 340	879 095 340
Dividende/action (DH)	10,31	10,83	9,20
Distribution totale (KDH)	9 063 473	9 516 517	8 087 677

### CINQUIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR SAMIR MOHAMMED TAZI EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Samir Mohammed TAZI en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Abdelaziz TALBI, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

### SIXIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR ABDELAZIZ ALMECHAT EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Abdelaziz ALMECHATT, pour la durée légale de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### SEPTIEME RESOLUTION : AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avis du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, autorise le Directoire, à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'article 281 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, pour une durée de dix-huit mois, du 13 juin 2011 au 13 décembre 2012, à opérer, en une ou plusieurs fois en bourse, au Maroc ou à l'étranger, par achat d'actions de la société en vue d'une régularisation des cours.

Dans le cadre de cette autorisation, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que l'achat des actions en vue de régularisation des cours, ne devra pas dépasser 1,82 % du capital et que le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 210 dirhams, ou sa contre-valeur en euros, et que le prix unitaire de vente ne devra pas être inférieur à 135 dirhams, ou sa contre-valeur en euros, hors frais de cession.

L'Assemblée Générale décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3,4 milliards de dirhams et donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

### HUITIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.